
Nombre de membres

Séance du jeudi 13 avril 2023

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 11

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Chantal GONCALVES DA SILVA

Votants: 14

Représentés: Sophie HUET, Jean PIRON, Albert LECLERC

Excuses: Nadine BULIK

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Roger DÉMONTÉ

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Il est demandé l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour nécessitant la prise de délibérations :

- Commission cimetières : achat de panneaux d'affichage

- Commission voirie : travaux voirie 2023

=> A l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de séance du 10 mars 2023 à l'unanimité des voix.

Commission "cimetières"

Objet: Achat panneaux d'affichage Cimetières Montcorbon et Douchy - DE 015 2023

Mme Jocelyne DUSSAULT, Vice-Présidente de la commission "cimetières" rappelle qu'il est nécessaire d'harmoniser et remplacer les panneaux d'affichage sur les deux cimetières de la commune afin d'y déposer les documents officiels relatifs au règlement intérieur, ossuaires, relevages et diverses informations.

La commission a obtenu trois devis de fournisseurs pour l'achat de 5 panneaux de 4 feuilles A4 + 4 panneaux de 9 feuilles A4 :

1/ HA BUREAUTIQUE = 2.586,00 € T.T.C.

2/ JM BRUNEAU = 2.014,50 € T.T.C.

3/ FABREGUE = 1.617,94 € T.T.C.

La commission propose de retenir le moins disant soit FABREGUE pour un montant total de 1.617,94 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **VOTE** l'achat de 5 vitrines d'affichage x 4 feuilles A4 + 4 vitrines d'affichage x 9 feuilles A4 chez FABREGUE pour un montant total de 1.617,94 € T.T.C.;

- **DÉCIDE** l'imputation comptable à l'article 2188, crédits ouverts au budget primitif 2023;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Commission "urbanisme - travaux de voirie"

M TALVARD fait un point sur la reprise des travaux 2022 et la programmation des travaux voirie pour l'année 2023. Des modifications ont été apportées aux devis préalablement reçus et sollicite une délibération de principe du conseil municipal afin d'attribuer le marché de voirie.

A la demande de Mme CHAIGNON et M SCHELLAERT, une réunion de la commission voirie est programmée mardi 18 avril 2023 à 18h30, rendez-vous fixé au carrefour des Joigneaux à Montcorbon afin de constater la reprise des travaux.

Objet: Travaux voirie 2023 - DE 016 2023

M Dominique TALVARD, ayant délégué la commission "Urbanisme - Travaux de voirie" propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour l'attribution des travaux de voirie 2023.

Il est exposé :

- que les travaux réalisés en 2022 sur la route de Brigny (Douchy) et la route de Chuelles (Montcorbon) seront repris par l'entreprise PLAISANCE sans frais pour la commune, une malfaçon ayant été constatée;
- que les travaux réalisés en 2023 envisagés sont : la poursuite de la réfection de la route de Brigny jusqu'à la RD 34 (Douchy), la poursuite de la réfection de la route de Chuelles (Montcorbon) - du carrefour des Joigneaux au cimetière, 1.5 tonnes de point à temps;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les travaux envisagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix 1 Abs - 0 CONTRE - 13 POUR:**

- **VOTE** l'accord de principe pour la poursuite de la réfection des routes de Brigny et de Chuelles pour lesquels les crédits seront ouverts au budget primitif 2023, article 615231;
- **AUTORISE** le Maire à valider les devis afférents à cette proposition pour une enveloppe approximative de 52.000,00 € H.T.

Objet: Avenant n°1 contrat SUEZ Eau France - DE 017 2023

M le Maire expose:

- que le point a déjà été abordé lors du précédent conseil municipal du 10 mars 2023,
- qu'il a été reporté suite à une demande de vérification des indices de référence de formule de révision avancés.

Les valeurs de bases des indices de révision étant vérifiées, M le Maire propose de se prononcer sur l'avenant n° 1 au contrat signé le 1er octobre 2022, contrat auquel sera annexé l'avenant et le règlement de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité des voix 1 CONTRE - 3 ABS - 10 POUR**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au contrat conclu le 1er octobre 2022 pour le contrat de délégation de Service Public d'Eau Potable dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

Objet : Projet AGES ET VIES : Choix du bureau d'étude viabilisation et voirie - DE 032 2023

M le Maire expose:

La commission d'appel d'offres, sur présentation du rapport de l'ouverture des plis annexé à la présente délibération, a émis un avis favorable sur le choix du cabinet d'études Terr & Am.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix proposé par la commission soit Terr & Am pour un montant 29.394,00 € H.T. - 35.272,80 € T.T.C relatif à la maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de viabilisation et de voirie pour un lotissement - Projet Ages et Vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- VALIDE le choix de la commission,
- DÉCIDE d'attribuer la maîtrise d'oeuvre au cabinet Terr & Am pour un montant de 29.394,00 € H.T. ou 35.272,80 € T.T.C. en vue de la réalisation de viabilisation et voirie pour la création d'une unité de vie de personnes âgées supportée par Ages et Vie.
- AUTORISE M le Maire à signer les documents afférents.

Objet: Cession de fonds de commerce SAS LA GOURMANDISE - DE 018 2023

M le Maire informe d'un courrier reçu du cabinet de notaires associés Luc BUCHETON - Jean-Henry DESAULTY de Montargis sur la potentielle cession du fonds de commerce de la SAS La Gourmandise.

M le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une demande notariale et qu'à ce jour, la vente n'est pas sûre d'être réalisée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession du fonds de commerce ayant pour effet l'émission d'un nouveau bail conforme aux dispositions de la loi Pinel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix :**

- **ACCEPTE** l'émission d'un nouveau bail conforme aux dispositions de la loi Pinel en cas de cession de fonds de commerce de la SAS La Gourmandise,
- **ACCEPTE** la proposition de loyer à trois cent quarante euros de loyer mensuel hors charge + taxe d'ordures ménagères révisée annuellement,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la cession.

Documents budgétaires 2022 - 2023

M MARTIN remercie Mme JAVON pour son investissement et travail effectué sur les finances et lui donne la parole.

Pour chaque budget, Mme JAVON fait un point sur les résultats 2022 avant vote et présentation des budgets 2023.

Pour le budget de la commune, présentation d'un comparatif des dépenses/recettes budget/réalisé depuis 2020 sous forme chiffrée et graphique. A fin 2022 la commune est excédentaire tant en sections fonctionnement qu'investissement et démarre l'année 2023 avec un report excédentaire en fonctionnement d'un montant de 1.006.230,16 € et en investissement d'un montant de 2.555,44 €.

Objet: Vote du compte administratif Commune 2022 - Douchy Montcorbon - DE 019 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Laure JAVON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 429.44		901 686.53		929 115.97
Opérations exercice	157 812.24	132 938.24	1 081 634.71	1 186 178.34	1 239 446.95	1 319 116.58
Total	157 812.24	160 367.68	1 081 634.71	2 087 864.87	1 239 446.95	2 248 232.55
Résultat de clôture		2 555.44		1 006 230.16		1 008 785.60
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 555.44		1 006 230.16		1 008 785.60
Résultat définitif		2 555.44		1 006 230.16		1 008 785.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion Commune 2022 - Douchy Montcorbon - DE 020 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Commune - Douch Montcorbon - DE 021 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 006 230.16

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	901 686.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	325 148.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	104 543.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 006 230.16
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	1 006 230.16
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 006 230.16
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Budget Commune 2023 - DE 022 2023

La 2ème adjointe au Maire ayant délégation des Finances présente le projet de budget 2023 établi par la commission Finances.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2022 présenté par la 2ème adjointe au Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 745 825,18 Euros
En dépenses à la somme de : 2 745 825,18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 142 608,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	436 800,00
014	Atténuations de produits	44 000,00
65	Autres charges de gestion courante	61 037,60
66	Charges financières	36 000,00
67	Charges exceptionnelles	110,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	20 690,94
023	Virement à la section d'investissement	395466,64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 806,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 139 520,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	106 362,00
73	Impôts et taxes	562 000,00
74	Dotations et participations	362 128,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
77	Produits exceptionnels	800,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 006 230,16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 139 520,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	63 657,18
23	Immobilisations en cours	402 820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	139 827,84
040	Opération d'ordre transfert entre sections	0

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	606 305,02
--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	159 476,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00
16	Emprunt et dette assimilées	1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	395 466,64
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 806,94
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 555,44
2 555,44 TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		606 305,02

ADOpte A LA MAJORITE (1 CONTRE - 2 ABS - 11 POUR)

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Service Eau Douchy Montcorbon - DE 023 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Laure JAVON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	92 247.04			284 953.16	92 247.04	284 953.16
Opérations exercice	109 422.64	175 691.12	106 741.89	141 083.73	216 164.53	316 774.85
Total	201 669.68	175 691.12	106 741.89	426 036.89	308 411.57	601 728.01
Résultat de clôture	25 978.56			319 295.00		293 316.44
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 978.56			319 295.00		293 316.44
Résultat définitif	25 978.56			319 295.00		293 316.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Service Eau Douchy Montcorbon - DE 024 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Service Eau Douchy Montcorbon - DE_025_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 319 295.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	284 953.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 341.84
Résultat cumulé au 31/12/2022	319 295.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	319 295.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 978.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	293 316.44
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Budget 2023 Service Eau Douchy-Montcorbon - DE_026_2023

La 2ème adjointe au Maire ayant la délégation des Finances présente le projet de budget suivant, établi par la commission finances :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget Eau de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Eau de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2023 présenté par la 2ème adjointe au Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 627 283,81 Euros
En dépenses à la somme de : 2 627 283,81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	320 545,14
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	3 016,51
67	Charges exceptionnelles	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 431,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		406 492,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	50 000,00
77	Produits exceptionnels	300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 542,51
002	Résultat de fonctionnement reporté	291 650,44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		406 492,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	347 686,35
23	Immobilisations en cours	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 583,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 542,51
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 978,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 220 790,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	540 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 572 381,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	25 978,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 431,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 220 790,86

ADOpte A LA MAJORITE (1 CONTRE - 1 ABS - 12 POUR)

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Service Assainissement Douchy Montcorbon - DE 027 2023
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Laure JAVON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 567.87		82 029.26		105 597.13
Opérations exercice	87 948.14	75 239.67	63 376.27	110 754.11	151 324.41	185 993.78
Total	87 948.14	98 807.54	63 376.27	192 783.37	151 324.41	291 590.91
Résultat de clôture		10 859.40		129 407.10		140 266.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		10 859.40		129 407.10		140 266.50
Résultat définitif		10 859.40		129 407.10		140 266.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - Service Assainissement Douchy Montcorbon - DE 028 2023
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Service Assainissement _ Douchy Montcorbon - DE 029 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Abel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 129 407.10

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	82 029.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 641.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	47 377.84
Résultat cumulé au 31/12/2022	129 407.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	129 407.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	129 407.10
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Budget 2023 Service Assainissement Douchy-Montcorbon - DE 030 2023

La 2ème adjointe au Maire, ayant délégation des Finances, présente le projet de budget 2023 suivant, établi par la commission Finances :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du Service Assainissement de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Service Assainissement de la Commune Nouvelle Douchy-Montcorbon pour l'année 2023 présenté par la 2ème adjointe au Maire ayant délégation des Finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 354 408,96 Euros

En dépenses à la somme de : 354 408,96 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 325,67
66	Charges financières	1 199,37
68	Dot. aux amortissements, dépréciation, provisions	1 014,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 213,67
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		246 752,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	61 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 845,79
002	Résultat de fonctionnement reporté	129 407,10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		246 752,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 485,28
16	Emprunts et dettes assimilées	4 325,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 845,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 656,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 583,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 213,67

001	Résultat d'investissement reporté	10 859,40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 656,07

ADOpte A LA MAJORITE (1 CONTRE - 0 ABS - 13 POUR)

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - DE 031 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases d'imposition et le maintien des taux actuels vont permettre une augmentation du produit attendu. La conjoncture et l'augmentation des tiers sur la fiscalité directe ont un impact supplémentaire sur les ménages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux comme suit:**

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34.36 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 39.33 %
- Taxe d'habitation : 11.14 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix:**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

=> M TALVARD informe que toutes les valeurs des bases locatives vont subir une révision complète d'ici 2027. La 3CBO va investir dans un logiciel afin que les communes puissent l'utiliser pour vérifier et mettre à jour ces bases. Cette évolution tend à l'égalité d'impôt pour tous les citoyens.

Informations et questions diverses

M MARTIN informe :

- prochain conseil municipal aura lieu le 22 mai 2023 à 20h00
- conseil municipal **obligatoire** le 9 juin 2023 à 20h00 : élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du mois de septembre
- recrutement de l'ATSEM en remplacement de Mme FREITAS Lisa : une administrée de la commune, Mme SAPIN Eva
- remplacement de Mme DAUTUN Christèle par Mme MEUNIER Isabelle
- Cérémonie du 8 mai débutera à 10h15 à Douchy : 10h00 rassemblement au monument aux morts à Douchy, 10h15 cérémonie, dépôt gerbes Square Baudry et plaque Pinel puis Montcorbon (à confirmer)

Mme CHAIGNON informe du passage probable sur la commune, le 15 août 2023, de la troupe de théâtre des Vallées dans le cadre de leur spectacle "roulotte Molière". Cette manifestation serait gratuite pour le public et subventionnable à 60% par le Conseil Départemental. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil. En quelques mots :

- coût du spectacle : 2.500 € dont 60 % subventionnable par le Conseil Départemental du Loiret, reste à charge pour la commune = 1.000 €

- à la charge de la commune : repas du soir, petit-déjeuner et panier pique nique pour la journée du départ pour 7 personnes
- la commune a la possibilité de mettre en place, autour de ce spectacle, une buvette, repas, bal, etc...

M TALVARD, délégué communautaire fait un point sur les informations de la 3CBO:

- 1 nouvelle entreprise sur Courtenay
- Projet éco-pôle (groupement des déchetteries plus aux normes)
- Projet de ressourcerie
- Urbanisme : la commission urbanisme va devoir plancher sur les logements vacants
- PLUIh devrait voir le jour en 2024
- Personnel = plus de 100 agents actuellement, recrutement d'un agent au service environnement et un agent responsable eau/assainissement
- Projet cuisine centrale en suspens
- Légumerie fonctionne
- Budget : fonctionnement important mais des économies sont faites et en réserves
- Piscine : la piscine de Château Renard sera fermée cet été, celle de Courtenay sera ouverte
- Achat de 2 camions au service d'ordures ménagères
- Globalement la 3CBO se porte

Mme CHAIGNON demande ce qu'il en est du chantier entrepris au niveau de l'aire des gens du voyage. La coupe de peupliers a eu lieu, quand sera nettoyé le terrain? M MARTIN répond que dans le contrat avec M ROTA, la coupe, le ramassage et le nettoyage sont prévus. La société a déjà verser les 3.000 €. Des administrés ont déjà sollicité le ramassage de bois pour leur besoin personnel, il leur a été répondu positivement. Voir pour une information sur le site internet.

M TALVARD rappelle qu'il faut prévoir la plantation dans le terrain en face de la nouvelle aire de stationnement des gens du voyage. M BOURGOIN attend la délimitation de la zone avec l'extension potentielle de la station et demande également où en est la classification de la zone Natura 2000 (zone humide aménagée). M MARTIN demande à M BOURGOIN des devis sur la plantation projetée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.